



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-108-ST

Objet : Permission de voirie et réglementation de la signalisation pour les interventions d'urgence sur le réseau d'éclairage public pour l'année 2024 au profit de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,
Vu le Code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,

Considérant qu'il incombe à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES située 4 rue des Sources – 44350 GUERANDE, l'exploitation de la maintenance de l'éclairage public,
Considérant la nécessité de mettre en œuvre un arrêté opérationnel pour l'année 2024 afin que l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES puisse intervenir en toutes circonstances, et de manière permanente, sur le réseau d'éclairage public de la commune, dans le cadre des interventions d'urgence,

ARRÊTE

Article 1 : Jusqu'au 31 décembre 2024, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES est autorisée, de jour comme de nuit, 24 heures sur 24, week-ends et jours fériés à intervenir sur toutes les urgences susceptibles d'affecter le réseau d'éclairage public de la commune.

Article 2 : L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pourra mettre en œuvre un plan d'occupation temporaire du domaine public si les circonstances l'exigent, le temps des travaux de remise en état.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Article 4 : Un compte-rendu d'intervention devra être produit après chaque intervention réalisée et communiqué aux services techniques de la commune.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 6 : Ampliation

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 6 février 2024

Par délégation du Maire,
Benoît BOULLET
Adjoint au Maire

